



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2025**

**N°2025/12-14**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-COLLEGE FREDERIC BAZILLE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI HUIT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Luisa PAPE représentée par Philippe GUY

Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON

Marion COLIN représentée par Clara BIANCO

Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER

**ABSENT EXCUSE** :

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Muriel SARRADIN

N°2025/12-14

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-COLLEGE FREDERIC BAZILLE

Madame Isabelle SERAN, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, expose :

Dans le cadre de sa politique Educative et de soutien aux projets pédagogiques favorisant l'ouverture vers le monde au service de la réussite éducative des élèves, la ville souhaite apporter une aide financière au Collège Frédéric Bazille. Si l'attribution du budget de fonctionnement des collèges est de la compétence du Département, cette subvention municipale contribuera au financement de 5 projets en limitant la participation des familles.

Intitulé du projet	Thème
Séjour sportif à Val Thorens Pour toutes les classes de 5 <sup>ème</sup>	Pratique sportive et vie en collectivité
Destins de femmes -Paris	Citoyenneté pour une classe de 3 <sup>ème</sup>
Echanges linguistiques avec Guildford (Angleterre)	Pratique de l'anglais dans des familles des correspondants Culture Anglosaxonne pour 30 élèves de 5 <sup>eme</sup> , 4 <sup>eme</sup> et 3 <sup>eme</sup>
Italie	Découverte de la culture pour les élèves latinistes et hellénistes de 3 <sup>eme</sup>
Echange avec un établissement berlinois	Pratique de la langue et échange culturel pour les élèves germanistes

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € au profit du collège Frédéric Bazille

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour :** 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE représentée par Philippe GUY, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ représentée par Anne LE LANCHON, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN représentée par Clara BIANCO, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Frédéric LAFFORGUE, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI et Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée par Bruno ROUDIER)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 DECEMBRE 2025**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.